

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2013-051 « TRAITEMENT DES DECHETS » - LOT N°2 « TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES A NOISY-LE-GRAND »

Administration Générale - Décision 2017-53

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2013-051 « Traitement des déchets » - Lot n°2 « Traitement des ordures ménagères collectées à Noisy-Le-Grand » notifié le 09 décembre 2013, par la commune de Noisy-le-Grand, à l'entreprise NOVERGIE, dont la dénomination sociale a changé au 1^{er} juillet 2016 et est devenue la société SUEZ RV ENERGIE,

Vu l'article L5219-5 I 3° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à l'eau et l'assainissement aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Noisy-le-Grand en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de corriger une erreur matérielle dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant la périodicité de révision des prix,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2017 ayant rendu un avis favorable,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la société SUEZ RV ENERGIE dont le siège social est sis 16 place de l'Iris, Tour CB21, Courbevoie (92400).

Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'impact tarifaire sur le montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

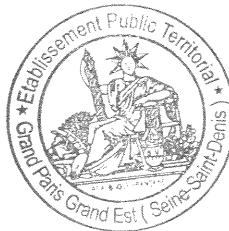
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

27 JUIN 2017

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Fait à Clichy-sous-Bois, le

27 JUIN 2017

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »